

# Départ à la retraite

Lors du départ à la retraite, l'avoir vieillesse peut être converti en rente ou être touché intégralement ou partiellement sous forme de capital.

## Quelles sont les prestations exigibles au moment du départ à la retraite ?

L'assuré(e) bénéficie des prestations de l'avoir vieillesse

L'avoir vieillesse disponible peut être

- converti en une rente à vie
- perçu intégralement ou partiellement en espèces ou
- être utilisé au besoin pour le financement d'une rente pont.

La demande de sortie en capital doit être notifiée par écrit à la Caisse de pensions, 3 mois avant le départ à la retraite au plus tard et, doit également porter la signature du conjoint (signature légalisée).

Le bénéficiaire aux prestations suite à un rachat, est soumis à certaines restrictions. Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent, selon l'art 11, alinéa 3 du règlement de la Caisse de pensions Syngenta – se fondant sur l'art. 79b de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) – être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans. Le Tribunal Fédéral a, dans un nouvel arrêt, redéfini cette restriction de l'art 79b LPP de la manière suivante : **toute prestation en capital** demandée dans le délai des 3 ans est considérée comme **détournement fiscal**.

Dans le cas où vous avez effectué un rachat dans la Caisse de pensions Syngenta durant les 3 dernières années et, que lors de votre départ en retraite, vous désirez prendre une partie ou la totalité de votre capital épargné, nous vous conseillons de prendre contact avec votre autorité fiscale dès que possible et de demander une **confirmation par écrit** de la **déductibilité** de votre rachat et des **conséquences d'un prélèvement ultérieur de capital**.

## Comment se calcule la retraite à vie ?

On obtient le montant de la rente à vie en multipliant l'avoir vieillesse disponible par le taux de conversion en vigueur au moment du départ à la retraite.

## Prestations vieillesse



Options :

- rente à vie ou sortie de capital jusqu'à 100 %
- rente pont jusqu'à l'âge de la retraite AVS

Les taux de conversion à appliquer figurent dans l'Annexe 2 du règlement de la Caisse de pensions.

## A combien s'élève la rente pour enfants de retraité(e)s et pendant combien de temps est-elle versée ?

Chaque enfant touche 20 % du montant de la retraite de l'assuré(e) jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans si l'enfant suit encore une formation.

## Quel est le montant maximal de la rente pont ?

Le montant annuel maximal de la rente pont correspond à celui de la rente AVS maximale en vigueur (CHF 28 680 dès 2021).

## Comment calcule-t-on le capital nécessaire au financement d'une rente pont ?

Le montant de la rente pont annuelle est multiplié par un facteur dépendant de la durée de la rente pont.

## Comment se fait le calcul de la rente variable ?

L'avoir vieillesse épargné est converti en rente à vie à l'aide du taux de conversion. La rente de retraite variable se compose d'une rente de retraite de base et de la rente de retraite complémentaire. La rente de retraite de base à vie est déterminée sur la base du taux de conversion pour la détermination de la rente de base. De même, la rente de retraite cible est calculée sur la base du taux de conversion pour la détermination de la rente retraite cible.



### **Comment la rente de retraite complémentaire est-elle déterminée ?**

La rente de retraite complémentaire est déterminée annuellement en fonction du taux de couverture et des rentes de retraite de base et cible calculées au moment du départ à la retraite: la fixation de la rente de retraite complémentaire a lieu annuellement en décembre sur la base du degré de couverture et détermine la rente pour l'année suivante.

### **Quelle est la date limite pour faire des rachats avant le départ à la retraite ?**

En principe, les rachats volontaires sont possibles jusqu'au départ à la retraite. Les rachats effectués dans les 3 ans qui précèdent le départ à la retraite ne pourront cependant pas être touchés sous forme de capital lors du départ à la retraite.

### **Comment compenser la réduction de la rente en cas de retraite anticipée ?**

En cas de retraite avant l'âge de 65 ans révolus, l'assuré(e) a la possibilité de faire un rachat pour atteindre la rente de la retraite à 65 ans figurant sur son certificat d'assurance. Les montants correspondants sont considérés comme rachat compensatoire d'une réduction de rente et seront déterminés par un calcul actuariel. Ils ne pourront pas être touchés sous forme de capital.

### **Quand la rente est-elle versée ?**

Le premier versement de la rente a lieu dans le mois qui suit le départ à la retraite. Le versement se fait mensuellement, en date du 25. Par ailleurs, la rente peut être virée à l'étranger, à la demande de l'assuré(e) et à ses frais.

### **Quand sera versé le capital ?**

Le versement du capital intervient au début du mois au cours duquel la première rente est versée. Le capital peut être viré à l'étranger, à la demande de l'assuré(e) et à ses frais.

### **Quelles sont les informations dont a besoin la Caisse de pensions après un départ à la retraite ?**

Les bénéficiaires de rentes doivent informer spontanément la Caisse de pensions lors de changements importants dans leur situation (adresse, coordonnées bancaires, état civil, etc.).

La Caisse de pensions Syngenta se réserve la possibilité de demander régulièrement un certificat de vie pour confirmer l'existence du droit à la rente.

### **Quels sont les documents à fournir à la Caisse de pensions ?**

Formulaire « Départ à la retraite » entièrement rempli et signé\*. La Caisse de pensions doit avoir réceptionné ce document 3 mois avant la date du départ à la retraite

*\* En cas de versement en capital, les assurés mariés doivent fournir l'accord signé du conjoint par une signature légalisée (authentification officielle de la signature par un notaire ou par l'administration communale)*

- Copie du livret de famille ou certificat individuel d'état civil de la commune (pour les personnes célibataires et divorcées)
- Actes de naissance des enfants (en l'absence de livret de famille)
- Jugement de divorce (s'il n'est pas possible d'obtenir un certificat individuel d'état civil)
- Attestation de formation pour les enfants de plus de 20 ans (limite d'âge: 25 ans révolus)
- Copie de la carte bancaire avec n° IBAN



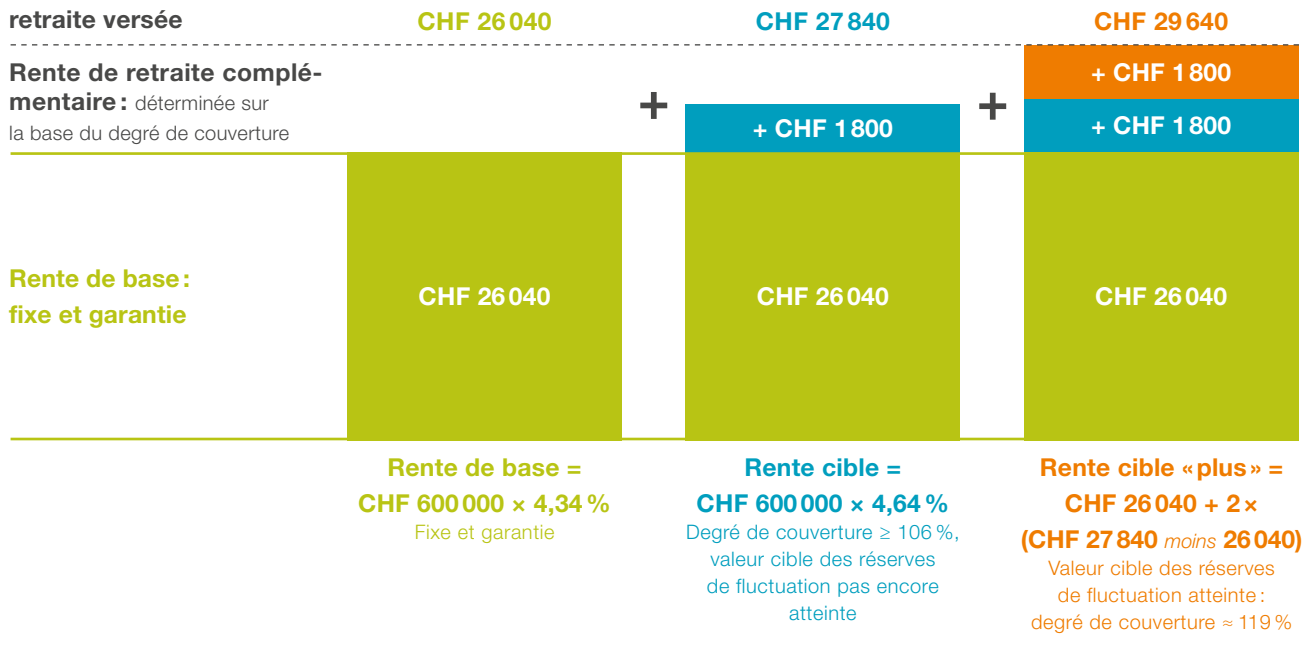
## Comment fonctionne le modèle de rente variable?

### Exemple rente variable

Retraite à l'âge de 65 ans en 2023 = TC rente de base : 4,34 % / TC rente cible : 4,64 %

Avoir vieillesse : CHF 600 000

#### Total de la rente de retraite versée



Degré de couverture	Rente de retraite complémentaire	Total de la rente de retraite versée
Degré de couverture < 106 %	0	<b>Rente de base (fixe et garantie)</b>
Degré de couverture $\geq 106\%$ mais valeur cible des réserves de fluctuation n'est pas encore atteinte	<b>Rente cible moins rente de base</b>	<b>Rente cible</b>
Valeur cible des réserves de fluctuation atteinte si degré de couverture $\approx 119\%$	$2 \times (\text{rente cible moins rente de base})$	<b>Rente cible « plus »</b>

La fixation de la rente de retraite complémentaire a lieu annuellement en décembre sur la base du degré de couverture et détermine la rente pour l'année suivante.

